

Arrêté préfectoral portant classement de l'office de tourisme des Pyrénées Ariégeoises

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

A R R Ê T E

- Vu le code du tourisme, notamment ses articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants ;
Vu le décret n° 2020-1070 du 18 août 2020 relatif à la prorogation du classement pour les offices du tourisme ;
Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices du tourisme ;
Vu les statuts de l'office de Tourisme des Pyrénées Ariégeoises créé par les communautés de communes du Pays de Tarascon (CCPT) sur Ariège et de la Haute-Ariège (CCHA), en date du 5 décembre 2017 ;
Vu la délibération du 5 mai 2020 de la communauté des communes du Pays de Tarascon demandant le classement de l'office de tourisme Pyrénées Ariégeoise en catégorie I ;
Vu la délibération du 5 juin 2020 de la communauté des communes de la Haute-Ariège demandant le classement de l'office de tourisme Pyrénées Ariégeoise en catégorie I ;
Considérant que le dossier constitué comporte l'ensemble des justifications requises par la réglementation en vigueur ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

A R R Ê T E

Article 1

L'office de tourisme Pyrénées Ariégeoises est classé en catégorie I.

Article 2

Le classement est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée aux demandeurs ainsi qu'à La Direction Générale des Entreprises.

Foix, le

23 NOV. 2020

la préfète,

P/Le préfet et par délégation
Le secrétaire général


Stéphane DONNOT